

COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DU CAMEROUN

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la  
Promotion des Droits de l'Homme

B.P./ P.O. Box 20317, Yaoundé  
Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert.- 1523



CAMEROON  
HUMAN RIGHTS COMMISSION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection  
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / e-mail : [cdhc@cdhc.cm](mailto:cdhc@cdhc.cm)  
Web : [www.cdhc.cm](http://www.cdhc.cm)

Toll-Free Number.- 1523

**QUELQUES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
DU CAMEROUN (CDHC) À LA SUITE DE L'OBSERVATION DES ÉLECTIONS AU CAMEROUN**

DESTINATAIRES	RECOMMANDATIONS
À L'ENDROIT DU GOUVERNEMENT	- impliquer la CDHC dans toutes les phases du processus électoral (refonte ou révision des listes électorales, commissions d'inscriptions sur les listes électorales, établissement et distribution des cartes d'électeurs, bureaux de vote, etc.), afin de permettre à l'Institution nationale des Droits de l'homme du pays de remplir son mandat « d'observation » en matière de Droits de l'homme (droit de participation politique), conformément à l'alinéa 1 <sup>er</sup> de l'article 2 de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 qui la crée, l'organise et régit son fonctionnement ;
	- adopter le modèle de bulletin unique pour faciliter les opérations de vote pour éviter les cas de bulletins manquants ;
	- le jour du scrutin, autoriser l'ouverture des points de vente des produits essentiels tels que les stations d'essence, les boulangeries et autres lieux de vente des denrées alimentaires prêtes à la consommation ;
	- adopter un code médiatique des élections ;
	- doter les partis politiques de moyens financiers dans un délai raisonnable pour les besoins de campagne électorale et de participation optimale au scrutin ;
- réviser le Code électoral en fixant des quotas pour la prise en compte du genre et de la composition sociologique des circonscriptions électorales dans toutes les Régions du pays, afin de sécuriser et d'assurer la	

	représentativité des populations autochtones et des minorités dans toutes ces circonscriptions ;
	- réviser le Code électoral, notamment la disposition relative aux horaires de clôture du scrutin, spécifiquement en ce qui concerne les élections sénatoriales et les élections au Conseil régional pour lesquelles le collège électoral est restreint ;
	- veiller à innover les procédures d'établissement de la carte nationale d'identité, afin de permettre une production plus rapide des cartes d'identité qui est une pièce nécessaire pour s'enregistrer aux fins de participation aux processus électoraux ;
	- combattre efficacement la corruption à toutes les étapes du processus électoral ;
	- améliorer le dispositif électoral par la mise sur pied du vote biométrique sur l'ensemble du territoire ;
	- répercuter, au niveau régional et local, la répartition des tranches d'Antenne pour les partis politiques à l'occasion des campagnes électorales et en informer officiellement les partis concernés ;
	- obliger les partis politiques à prendre l'engagement de respecter les résultats du scrutin après la fin du contentieux électoral ;
	- obliger tous les partis politiques à respecter la souveraineté du Cameroun en évitant d'organiser des contestations post-électorales à l'étranger ;
<b>À L'ENDROIT D'ELECAM</b>	- impliquer la Commission dans toutes les phases du processus électoral (refonte ou révision des listes électorales, commissions d'inscriptions sur les listes électorales, établissement et distribution des cartes d'électeurs, bureaux de vote...) ;
	- sensibiliser les électeurs sur les méfaits de la corruption en matière électorale ;
	- assurer la participation des femmes dans les processus électoraux en rejetant les listes des partis politiques qui ne respectent pas une représentation raisonnable des femmes ou qui ne respectent pas tout éventuel quota en la matière ;
	- élaborer des affiches sur la procédure de vote et les disposer devant chaque bureau ;
	- prendre en charge, par mesure d'équité, le transport et la restauration de tous les scrutateurs, y compris ceux des partis politiques désignés par les partis politiques et présents le jour du scrutin ;
	- agrandir la taille des isolements pour en faciliter l'accès et permettre aux électeurs de voter convenablement ;
	- renforcer la prise en compte du handicap dans l'organisation matérielle de l'élection (bulletins de vote en braille, améliorer l'accessibilité des bureaux de vote, y compris aux personnes en situation de handicap physique) ou prévoir des bureaux spécialement aménagés à leur intention ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- multiplier les campagnes d'information et de sensibilisation audio-visuelles des électeurs sur le déroulement du vote ;</li> </ul>
<b>À L'ENDROIT DES PARTIS POLITIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- faire suivre une formation civique électorale à leurs représentants pour leur permettre de jouer pleinement et de manière efficace leur rôle dans les bureaux de vote, puis et surtout après le scrutin.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter d'appeler à la haine et éviter des propos outranciers ainsi que toute forme de radicalisation;</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'engager à accepter les résultats du scrutin après le contentieux électoral à l'issue de toutes les élections ;</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- continuer à sensibiliser, à former et à éduquer leurs militants aux valeurs civiques et morales républicaines et aux dispositions du Code électoral, afin de lutter contre l'achat des consciences qui constitue un acte de corruption ;</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- se faire représenter dans tous les bureaux de vote et renforcer les capacités de leurs représentants pour une interaction plus pertinente avec les autres acteurs ;</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter de s'immiscer dans la sécurité des opérations électorales, en sollicitant les forces de défense et de sécurité en cas de besoin ;</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre suffisamment en compte les différentes composantes sociologiques des circonscriptions électorales et le genre dans la constitution des listes électorales ;</li> </ul>
<b>À L'ENDROIT DES ELECTEURS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'engager à éviter d'organiser des manifestations en vue de contester les résultats des élections aussi bien dans le pays qu'à l'étranger ;</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter de propager les discours de haine, y compris à travers les réseaux sociaux ;</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- chercher à s'informer sur les élections auprès des bureaux d'ELECAM ou par le biais de messages de sensibilisation communiqués par les parties prenantes ;</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter de créer ou d'occasionner des troubles à l'ordre public dans les bureaux de vote lors de l'identification, du vote, du dépouillement des bulletins de vote et de la publication des résultats ;</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter de se rendre coupable de corruption électorale ;</li> <li>- respecter les mesures d'ordre public édictées par les autorités administratives durant le processus électoral.</li> </ul>



Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun

Created by law n° 2019/014 of 19 July 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights. The Commission shall also serve as the Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture